

On conçoit que tant que vécut la génération qui fut témoin de la mort tragique de Philibert, qui avait vu se dérouler tous les incidents du procès et de la condamnation à mort par contumace du Sieur de Repentigny,— suivie de son exécution en effigie, sur la place;—qui avait appris le plein et généreux pardon que sa victime expirante avait manifesté à son égard; l'écrasement de son emprisonnement volontaire;—puis les lettres de grâce du Roi et leur entérinement requis solennellement par le coupable, tête nue et à genoux, devant le Conseil Supérieur, suivi de l'ordonnance du même Conseil du 2 octobre 1749, à l'effet d'entériner ses lettres de pardon et rémission, et réintégrant de Repentigny dans son état;—tous ces graves événements étaient encore frais à la mémoire en 1759, et de plus constaté dans les archives de la justice criminelle des deux hautes Cours de record du pays, pour pouvoir toujours y recourir au besoin. Par conséquent, aucune des prétendues traditions développées plus tard, ne pouvaient naître alors pour être viables à l'encontre des faits connus et patents. Il fallait donc que l'oubli s'en fit à la longue pour en supposer d'autres à ce sujet, soit comme traditions, légendes, ou sous forme romantique. Mais où trouver celui ou ceux qui y ont premièrement donné naissance, et où Bourne a-t-il puisé la tradition qu'il a publiée en 1829 sur le Chien-d'Or, et qu'il n'a pas reproduite dans la seconde édition qu'il a publiée chez G. Melksham Bourne, son frère, libraire à New York, en 1830, enjolivée des belles gravures de Smilie, jr., qu'il a reproduites de la première édition.

Cependant, on voit que son récit a pris cours dès lors et s'est répandu comme vrai dans le public de Québec,—à l'exception toutefois de quelques gens instruits et mieux informés, tels que MM. Viger, Faribault et autres de leur cercle littéraire. (1)

Bourne avait simplement dit : *Thereby hangs a tale*, en mentionnant le Chien-d'Or. Entendait-il un conte, une histoire, une légende, une fable? Il n'en dit pas plus long, et sa version a été adoptée aussitôt comme vraie et a failli passer dans le domaine de l'histoire. Elle y restait jusqu'à récemment même dans les nouveaux guides de Québec;—tant il est facile de lancer une erreur historique et difficile de la déraciner dès qu'elle a pris pied. On a bien, l'autre jour, conduit l'archevêque de Canforbéry chez le barbier Williams, rue St-Louis, pour voir la maison où Montcalm

(1) Feu M. Faribault, dont les travaux ont tant contribué à la culture des lettres et à la collection de nos Archives historiques, avait pu réunir la plupart des minutes de la justice criminelle sous l'ancien régime. Il les avait déposées, reliées, à la bibliothèque de la Société Littéraire et Historique de Québec où elles sont demeurées jusqu'à l'année 1884, que le Gouvernement Provincial les a réclamées. Elles sont maintenant sous les soins de M. Eulore Evanturel, registraire provincial.

M. Faribault a annoté chaque procès d'un en-tête du nom qui sert ainsi d'index. Il est certain de la sorte que le procès de M. de Repentigny ne lui a pas échappé. Il n'a pas pris la peine de relever les erreurs historiques des légendes qui ont surgi de son temps. Elles lui paraissaient trop grossières et trop évidentes pour s'en occuper. D'ailleurs, après l'apparition des saletés forgées par ce révérend Bourne et publiées en 1829 dans son *Marie Monk*, l'invention de cet auteur ne devait plus avoir aucun poids parmi nous.